

# GESTION DU STATIONNEMENT D'ENTREPRISE M.06.1

INSTANCE RESPONSABLE  
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES  
Service des infrastructures  
Service de l'économie et de l'emploi  
Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES  
MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante  
ECO.1 S'appuyer sur les savoir-faire spécifiques (horlogerie, microtechnique) pour déployer de nouveaux segments d'activités innovants et diversifier le tissu économique

## OBJECTIFS

- Favoriser une meilleure utilisation du sol dans les zones d'activités ;
- Encourager les entreprises à élaborer des plans de mobilité d'entreprise afin d'optimiser leur mobilité ;
- Inciter les collaborateurs des entreprises à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit du covoiturage, des transports publics et de la mobilité douce ;
- Réduire significativement les nuisances générées par les flux pendulaires.

## PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Afin de faciliter le report modal, une meilleure accessibilité sur le site, que cela soit à vélo, à pied ou en transports publics, est offerte. De plus, les autorités cantonales développent globalement différentes mesures afin d'inciter le report modal des employés des entreprises de la région :
  - un aménagement de qualité des espaces publics incitant à la mobilité douce est favorisé ;
  - des produits tarifaires adaptés aux entreprises en matière de transports publics sont développés ;
  - les potentiels de développement de parkings-relais (P+R, parkings automobiles dans les stations de transports publics) ou de Bike+Ride (B+R, parkings pour vélos dans les stations de transports publics) dans le canton sont analysés afin de canaliser les flux ;
  - des mesures incitatives sont proposées aux collaborateurs des entreprises afin de les encourager à la pratique du covoiturage lors de leurs déplacements quotidiens.
2. Dans les zones d'activités, l'élaboration d'un plan de mobilité est exigée pour les entreprises employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT).
3. Chaque plan de mobilité est conçu sur mesure selon les besoins de l'entreprise ou de la collectivité publique afin de répondre à ses particularités et aux besoins de ses collaborateurs.
4. Les aires de stationnement en surface sont limitées au profit de parkings en ouvrage, particulièrement pour les grandes entreprises ou les centres commerciaux.
5. Quand cela est possible, le principe de mutualisation des cases de stationnement est encouragé (par exemple dans un rayon jusqu'à environ 500m).
6. L'aménagement de places de stationnement de qualité pour cycles est systématiquement exigé pour toute entreprise ou tout projet.

## VOIR AUSSI

M.02  
M.06

U.03

U.03  
U.04  
M.06

M.06

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018
			24.10.2018
			01.05.2019

# **GESTION DU STATIONNEMENT D'ENTREPRISE M.06.1**

---

## **MANDATS DE PLANIFICATION**

### **NIVEAU CANTONAL**

Le Service du développement territorial :

- a) contrôle le dimensionnement et la qualité du stationnement dans les permis de construire déposés pour les communes non compétentes en la matière ;
- b) s'assure de la réalisation de plans de mobilité de la part des entreprises ;
- c) apporte une réflexion sur les choix d'implantation des entreprises et leurs équipements afin d'optimiser les déplacements quotidiens engendrés par les zones d'activités.

### **NIVEAU REGIONAL**

Les planifications régionales intègrent un volet consacré à la gestion du stationnement des entreprises. De plus, elles :

- a) précisent les parkings publics sur fonds privé existants ou à développer, qui présentent un potentiel de mutualisation pour les entreprises et les installations à forte fréquentation ;
- b) prennent en compte la gestion de la mobilité des entreprises lors du choix de nouvelles implantations ;
- c) intègrent une obligation de réaliser un plan de mobilité pour les entreprises de plus de 20 équivalents plein-temps.

### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes compétentes en matière de permis de construire, contrôlent le dimensionnement et la qualité du stationnement dans les permis de construire.

Les communes :

- a) tiennent compte du guide du stationnement dans la gestion courante des permis de construire et de la mobilité des entreprises et le transmettent aux requérants concernés ;
- b) observent les possibilités de mutualisation des parkings sur leur territoire ;
- c) étudient les possibilités de stationnement existantes ou à développer sur fonds privé et établissent, le cas échéant, des accords ou conventions avec les propriétaires de ces parkings ;
- d) analysent l'opportunité d'aménager des places de parking en ouvrage et encourage ce type de réalisation ;
- e) requalifient des cases de stationnement superflues pour les entreprises en espaces publics de qualité.

---

## **REFERENCES/ETUDES DE BASE**

- Office fédéral des routes (OFROU) et Conférence Vélo Suisse (2008), Stationnement des vélos : Recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation, Bienne.
- Union des professionnels suisses de la route VSS (2011), SN 640 065 : Détermination des besoins et choix de l'emplacement des aménagements de stationnement pour vélos, Zurich.
- Union des professionnels suisses de la route VSS (2013), SN 640 281 : Offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme, Zurich.

## **GESTION DU STATIONNEMENT D'ENTREPRISE M.06.1**

---

- Service du développement territorial (2015), Plan B : Guide de mobilité pour entreprises et collectivités publiques, Delémont.
  - Service du développement territorial - Section mobilité et transports (2016), Vers une politique cantonale du stationnement, Delémont.
- 

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Charge de trafic sur les routes jurassiennes
  - Localisation et évolution des parkings-relais.
-